



# Parti Socialiste

## Statuts de la Régionale du District de Lausanne

<b>Art. 1</b>	<p>La Régionale du district de Lausanne (ci-après la Régionale) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil.</p> <p>Elle est un organe du Parti socialiste vaudois au sens des articles 10, 11 et 12 des statuts du Parti socialiste vaudois.</p> <p>Elle regroupe toutes les sections et groupes communaux du Parti socialiste vaudois qui ont leur siège dans l'arrondissement de Lausanne (Lausanne, Cheseaux, Epalinges, Jouxten-Mézery, Le Mont et Romanel).</p>
<b>I. Buts</b>	
<b>Art. 2</b>	<p>Conformément aux art. 11 et 12 des statuts du Parti socialiste vaudois, la Régionale a notamment pour but :</p> <ol style="list-style-type: none"><li><sup>1</sup> d'organiser la campagne électorale au Grand Conseil dans les deux sous-arrondissements, y compris l'établissement de la liste et des apparentements dans le sous-arrondissement de Romanel ;</li><li><sup>2</sup> de proposer au Congrès les candidate-e-es aux élections externes (Conseil d'Etat, Conseil national et Conseil des Etats) ;</li><li><sup>3</sup> de traiter de toutes les questions de politique intercommunale ;</li><li><sup>4</sup> d'élaborer des propositions politiques à l'intention du CD, du Comité cantonal ou du Congrès;</li><li><sup>5</sup> de travailler à la diffusion du message socialiste dans son rayon d'action, de coordonner et d'appuyer le développement des sections locales ;</li><li><sup>6</sup> d'organiser des actions (récolte de signatures, campagnes électorales et de votations) et de travailler au recrutement en collaboration avec les sections;</li><li><sup>7</sup> de collaborer avec le secrétariat cantonal du Parti socialiste vaudois pour l'organisation de diverses activités (rencontres périodiques ou soirées thématiques, par exemple).</li></ol>
<b>II. Membres</b>	
<b>Art. 3</b>	<p>Les membres de la Régionale sont tous les membres des sections regroupées dans la Régionale.</p>
<b>III. Organes</b>	
<b>Art. 4</b>	<p>Les organes de la Régionale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'Assemblée générale</li><li>- les Assemblées générales de sous-arrondissement</li><li>- le Comité</li><li>- le Comité du sous-arrondissement de Romanel</li><li>- la commission de vérification des comptes</li></ul>
<b>IV. Assemblée générale</b>	
<b>Art. 5</b>	<p><b>L'Assemblée générale</b> de la Régionale est composée de tous les membres du Parti Socialiste Vaudois des sections regroupées dans la Régionale. Elle est présidée par le ou la Président-e de la Régionale.</p>

<b>Art. 6</b>	Elle a notamment les attributions suivantes : <sup>1</sup> élire la ou le président-e et les autres membres du comité ; <sup>2</sup> adopter et réviser les statuts de la Régionale; <sup>3</sup> désigner les candidat-e-s à la candidature pour les élections externes (Conseil d'Etat, Conseil national et Conseil des Etats); <sup>4</sup> prendre position sur les propositions des sections ou des membres de la Régionale.
<b>Art. 7</b>	Elle se réunit au moins une fois par an, ou à la demande d'une des sections de la Régionale. La convocation est adressée à tous les membres au moins deux semaines à l'avance.
<b>V. Assemblée Générale de sous-arrondissement</b>	
<b>Art. 8</b>	<b>L'Assemblée générale</b> de sous-arrondissement est composée de tous les membres du Parti Socialiste Vaudois qui habitent dans le sous-arrondissement. Elle est présidée par le ou la Président-e de sous-arrondissement de la Régionale.
<b>Art. 9</b>	L'Assemblée générale de sous-arrondissement a notamment l'attribution de désigner les candidats socialistes à l'élection du Grand conseil dans le sous-arrondissement.
<b>VI. Comité</b>	
<b>Art. 10</b>	Le <b>Comité de la Régionale</b> est composé des président-e-s de chaque section formant la Régionale ainsi que des membres suivants, élus par l'assemblée de la Régionale : -1 à 3 membres de chaque section ; -1 à 2 délégués-e-s des groupes communaux reconnus par la Régionale. Ne peuvent être admis dans le comité que les membres inscrit-e-s au parti depuis au moins un an. L'assemblée générale peut accorder une dérogation par un vote au $\frac{3}{4}$ des membres présents.
<b>Art. 11</b>	Le comité définit son mode de fonctionnement et la répartition des tâches en son sein.
<b>Art.12</b>	Le comité a notamment les attributions suivantes : <sup>1</sup> organiser les campagnes politiques et actions du PSV au niveau régional ; <sup>2</sup> coordonner l'action des sections de la région ; <sup>3</sup> organiser le développement des sections de la Régionale ; <sup>4</sup> mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale.
<b>Art. 13</b>	Le Comité de la Régionale se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par an.
<b>VII. Comité du sous-arrondissement de Romanel</b>	
<b>Art. 14</b>	Le Comité du sous-arrondissement de Romanel se compose des membres du Comité de la Régionale domiciliés sur le territoire d'une commune du sous-arrondissement de Romanel.
<b>Art. 15</b>	Le Comité de sous-arrondissement de Romanel a notamment pour attribution d'appuyer l'organisation des groupes communaux dans les communes du sous-arrondissement où il n'existe pas encore de section du Parti socialiste.
<b>VIII. Commission de vérification des comptes</b>	
<b>Art. 16</b>	La commission de vérification des comptes, désignée par l'Assemblée générale, est chargée de la vérification des comptes.
<b>IX. Candidatures aux élections cantonales et fédérales</b>	
<b>Art. 17</b>	<sup>1</sup> Peuvent présenter leur candidature au Grand Conseil, au Conseil d'Etat ou aux Chambres fédérales devant l'Assemblée générale, les candidat-e-s répondant aux conditions suivantes : - être inscrit-e-s au parti depuis au moins un an, ; pour le sous-arrondissement de Romanel, l'assemblée générale peut accorder une dérogation à condition qu'elle soit votée par $\frac{3}{4}$ des membres présents ; pour le sous-arrondissement de Lausanne, les dispositions prévues par les statuts du Parti socialiste lausannois s'appliquent. - avoir signé la charte de candidat-e du PSV. <sup>2</sup> La désignation des candidat-e-s pour l'élection au Grand Conseil se fait en principe à bulletin

	secret en essayant de respecter une représentation équitable des communes du sous-arrondissement. Le vote peut se faire à main levée pour autant que personne ne s'y oppose.
<b>Art. 18</b>	Les résultats de l'élection sont transmis au parti cantonal.
<b>X. Finances</b>	
<b>Art. 19</b>	Les frais de campagne électorale sont répartis par convention entre les comités des sections de la Régionale.
	Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale de la Régionale du 30 novembre 2011 et entrent immédiatement en vigueur sous réserve de leur approbation par le CD du PSV.